



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de BABY (Hélène), DUMAS (Catherine), GETHNER (Perry), BERRÉGARD (Sandrine), « Établissement du texte », *Théâtre complet*, Tome II, DU RYER (Pierre), p. 539-542

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09997-0.p.0539](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09997-0.p.0539)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

La pièce intitulée *Les Vendanges de Suresne, comédie par P. du Ryer* a été publiée en 1636 à Paris chez Antoine de Sommaville, et n'a pas été rééditée avant la fin du XIX^e siècle.

ÉDITIONS ET EXEMPLAIRES

ÉDITION ORIGINALE

LES / VENDANGES / DE / SURESNE / COMEDIE / Par P. du RYER Secretaire de Monseigneur le / Duc de Vandosme / [fleuron] / A PARIS, / Chez ANTHOINE DE SOMMAVILLE, au Palais dans la / petite Salle à l'Escu de France. / [filet] / M. DC. XXXVI. / AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Imprimeur : Antoine Coulon

Format : in-4^o par ½ feuille.

Pagination : [8], 1-128, 115, 119, 117-118 (= 132)

Signatures : ã⁴ A-Kk²

Contenu : ã1^o : [titre] – verso blanc – ã2^o-3^o : épître dédicatoire à César duc de Vendôme – ã3^v : blanc – ã4^o : extrait du privilège – ã4^v : les acteurs – A1^o-Kk2^v : texte de la tragi-comédie en 5 actes.

Privilège donné à Paris le 26 avril 1635 au libraire Antoine de Sommaville pour six ans, signé par Chappelain.

Achévé d'imprimer par Antoine Coulon le 16 novembre 1635.

EXEMPLAIRES

Exemplaires consultés

- Bibliothèque Nationale de France, Tolbiac : RES-YF-361 (reproduit sur le site Gallica)
- BnF, Arsenal : THN-9582.

Exemplaires connus¹

- Bibliothèque nationale de France :
Arsenal : 4 BL 3434 (1); THN-9582; THN-466; GD-1164 (1).
Richelieu : 8-RF-6086.
Tolbiac : YF-659; RES-YF-361.
- Bibliothèque Mazarine : 1091839 (5).
- Bibliothèque Sainte-Geneviève : 4 Y 511 (2) INV 794 (P. 7).
- Bibliothèque d'Angers : 4 BL 2225 III (8).
- Bibliothèque de Lyon : 321902.
- Bibliothèque de Berlin : Xv 3295.
- Bibliothèque de Cambridge : F163.c.4.4.
- Bibliothèque de Dublin : OLS B-5-958 (1).
- British Library : 86.a.3.(2.).
- Folger Library : 252863.
- Johns Hopkins : PH3794.D95.
- Chicago, University : PQ1794.D8
- Yale, Beinecke : Hfc27 35k.

Il existe enfin trois éditions plus récentes de la pièce : celle d'É. Fournier, p. 322-347 [*in*] *Le Théâtre français au XVI^e et au XVII^e siècle*, Paris, Laplace, Sanchez et Cie, 1871 ; celle de L. Zilli, Roma, Bulzoni editore, « Testi francesi », 1980 ; et celle de J. Scherer, p. 3-83 [notice, notes et variantes p. 1266-1269] [*in*] *Théâtre du XVII^e siècle*, t. 2, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1986.

¹ Nous reprenons ici la liste dressée par Alain Riffaud dans son *Répertoire du théâtre français imprimé au XVII^e siècle* (www.unifr.ch/repertoiretheatre17/).

CHOIX ÉDITORIAUX

Notre édition est établie à partir de l'édition originale de 1636. Les principes généraux sont rappelés dans l'avant-propos du présent volume et nous inventorions ici seulement les choix spécifiques à la pièce *Les Vendanges de Suresnes*.

PRÉSENTATION

Nous avons mis en italique le discours rapporté (vers 593-600, et 962-964). Nous avons harmonisé l'orthographe des noms propres (« Chappelain » a été remplacé par « Chapelain » dans le privilège, et « Autueil » par « Auteuil » dans le texte). Nous avons ainsi accentué les noms « Dorimène », « Olénie », « Crisère » et « Philémon », et remplacé les formes anciennes « Phillis » (v. 1661), « Phillidor » (v. 1601) et « Phillargire » (v. 1416, 1448, 1458, 1567, 1571, 1579) par « Philis », « Philidor » et « Philargire » respectivement. Nous avons de même systématiquement modernisé les formes anciennes de « Surêne » (v. 1, 250, 470, 1447, 1719, 1828), « Suréne » (v. 792, 881) et « Suresne » (page de titre, privilège royal, didascalie initiale, titre figurant juste avant la mention du premier acte, v. 410, 470, 881, 1414, 1676) en « Suresnes », quitte à faire disparaître la rime pour l'œil (v. 1, 410, 881, 1414, 1676, 1719, 1828). Au vers 792 nous avons toutefois supprimé le -s final, sans quoi le vers aurait comporté une syllabe de trop.

Nous avons conservé la majuscule à l'initiale des noms communs qui en comportaient une et que le poète, l'éditeur et/ou l'imprimeur ont ainsi cherché à mettre en valeur, soit en raison de leur sémantisme soit parce que les réalités qu'ils désignent sont personnifiées.

ORTHOGRAPHE

Conformément aux principes de la collection, nous avons systématiquement modernisé l'orthographe, y compris quand cela fausse la rime (« fois »/« employois » aux vers 107-108, « choix »/« savois » aux vers 695-696, « croy »/« moy », aux vers 631-632 et aux vers 819-820, « voy »/« moy » au vers 1219-1220, « attraits »/« faits » aux vers 1167-1168),

« atteinte »/« crainte » aux vers 1823-1824, « demain »/« serain » aux vers 1613-1614, « plaindre »/« atteindre » aux vers 1623-1624, « voy »/« effroy » aux vers 1777-1778).

Les fautes de composition suivantes ont été corrigées :

leurs [permettez] (épître dédicatoire), ostiné (39), quel (125), espère (172) Scène VI (acte 1, vers 204-205) oblige (297), depend (709) quelle (820) allés (843) habille (921) grand (1094) du crime infidèle (1258) se (1591) si (1601) espert (1669)